

Marchés publics de service

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

n°202101RREA061

**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN RESONNANCE COLLECTIVE VIA LA
MUSIQUE (MASHUP)**

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances - Service du Pilotage des Achats et de la Gestion Financière
Immeuble Le Sextant
44 Boulevard de Dunkerque - CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Téléphone : 04 91 99 95 31

Courriel : df.spag@ird.fr

Objet de la consultation :

Le marché public a pour objet une prestation d'accompagnement à la mise en résonance collective via la musique (Mashup)

Date et heure limite de remise des offres : 03 mai 2021 à 17h00

Etendue de la consultation :

En application des dispositions du Code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure adaptée.

Le présent Règlement de la Consultation comprend 9 pages numérotées de 1 à 9

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
ARTICLE 1.1 PROCEDURE	3
ARTICLE 1.2 OBJET	3
ARTICLE 1.3 : DECOMPOSITION EN LOTS	3
ARTICLE 1.4 CLASSIFICATION	3
ARTICLE 1.5 VARIANTES	4
<u>ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ</u>	4
<u>ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS</u>	4
<u>ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE</u>	4
<u>ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT</u>	5
ARTICLE 5.1 MODE DE REGLEMENT :	5
ARTICLE 5.2 FINANCEMENT	5
<u>ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 7: MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI</u>	6
ARTICLE 8.1 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
ARTICLE 8.2 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE	6
ARTICLE 8.3 : DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 8.4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
<u>ARTICLE 9: MODALITES DE DEPOT DES OFFRES</u>	7
<i>Article 9.2.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME</i> 	7
<i>Article 9.2.2 Horodatage et format des fichiers :</i>	7
<i>Article 9.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres</i>	8
<i>Article 9.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres</i>	8
<i>Article 9.2.5 : Anti-virus</i>	8
<u>ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES</u>	8
ARTICLE 10.1 : SELECTION DES CANDIDATS	8
ARTICLE 10.2 : SELECTION DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 11 : NEGOCIATION</u>	9
<u>ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Procédure

Le présent marché public est un marché à procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 1.2 Objet

Le marché a pour objet des prestations d'accompagnement à la mise en résonance collective via la musique (Mashup) pour le projet ISOPOLIS.

L'objectif à moyen terme du projet ISOPOLIS est de soutenir la transformation du territoire vers un modèle sociétal résilient, soutenant le bonheur de la population, dans un contexte d'adversité croissante.

Trois objectifs globaux vont actionner le projet pour répondre aux défis sociétaux majeurs :

1. Restaurer une appréhension globale et systémique des enjeux d'un territoire pour faire émerger des solutions plus efficaces à des problématiques interdépendantes, actuellement traitées en silos.
2. Créer des synergies entre les 4 parties fonctionnelles de la gouvernance du territoire (action publique, société civile, monde économique et science) et réinterfacer les praticiens et la sphère stratégique au service des populations par la science.
3. Promouvoir des postures de facilitation, de médiation et d'intermédiation entre ces mondes pour soutenir la résilience territoriale par la gestion des connaissances utiles au pilotage du territoire.

ISOPOLIS se concentre sur les 4 actions suivantes, elles-mêmes découpées en un ensemble d'activités disposant chacune d'une fiche dédiée, pour une durée totale du projet de 20 mois :

- A. Co-produire un diagnostic autour d'une vision systémique du territoire permettant de renforcer ses capacités de résilience dans un contexte d'incertitude et de menaces.** Ce diagnostic, réalisé avec les parties prenantes du territoire, s'appuyant sur un processus de recherche interventionnelle sera organisé autour d'un programme d'ateliers thématiques répartis sur les 5 échelles de résilience, elles-mêmes réparties en 8 problématiques durant les 6 premiers mois.

Durée prévisionnelle : 6 mois

- B. Créer des synergies et réinterfacer les praticiens et la sphère stratégique au service des populations par la science.** Il s'agira ici de déployer des expérimentations de transfert des connaissances soutenant la résilience auprès des publics cibles dont les effets seront évalués en recherche interventionnelle. Cette action se découpe en autant d'activités correspondant à 1 expérimentation par thème.

Durée prévisionnelle : 6 à 12 mois

- C. Promouvoir des postures de facilitation, de médiation et d'intermédiation par la création d'un laboratoire dédié à la résilience comme processus de transformation sociétale.** Il s'agira ici de déployer un observatoire-laboratoire centré sur la **gestion des connaissances utiles au pilotage de la résilience du territoire** □ Capitalisation, transmission et évaluation des pratiques en matière de résilience sociétale intégrée aux 5 échelles interdépendantes.

Durée prévisionnelle : 20 mois (action parallèle aux actions A, B et D)

- D. Co-construire le plan d'action de la suite du projet en intégrant les connaissances et expériences apprises pour soutenir les capacités de résilience du territoire.**

Durée prévisionnelle : 6 mois.

Article 1.3 : Décomposition en lots

Le marché est alloti : oui non

La technicité des prestations du marché ne permet pas un allotissement.

Article 1.4 Classification

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics : oui non

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) : AE.51
Marché de Service – Services d'animation récréatifs

Article 1.5 Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur et les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 20 mois à compter de la date de démarrage du projet.

La durée totale maximale ne pourra excéder 20 mois.

La date prévue de démarrage des prestations est prévue pour le 01 juin 2021. Un ordre de service de démarrage des prestations sera notifié au titulaire.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée. Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique et de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

- En cas de sous-traitance directe :

Le titulaire doit faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

En cours d'exécution, le titulaire présente le formulaire DC4 ainsi que les pièces suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Une présentation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant. Il s'agit des références demandées au titulaire pour l'appréciation des mêmes capacités ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

-

En cas de déclaration lors de la remise de l'offre, il présente le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées. En cours d'exécution, le titulaire produit également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation de main levée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

- En cas de sous-traitance indirecte :

Les sous-traitants doivent faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation des sous-traitants directs et doivent fournir une caution bancaire. Une convention de délégation de paiement peut être demandée sous réserve de la décision souveraine du pouvoir adjudicateur.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir que sous réserve, d'une part de cette acceptation et de cet agrément, et d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.

ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT

Article 5.1 Mode de règlement :

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par l'IRD est le virement administratif.

L'IRD procèdera au mandatement des sommes dues dans le respect de la réglementation en vigueur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément à l'article Article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans aucune formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points + 40€ d'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la notification du marché.

Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes (TTC) comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le taux de l'avance fixé au paragraphe précédent est porté à 20 % lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65% ou 50 % dans le cas d'une avance à 20% du montant TTC du marché.

Article 5.2 Financement

Le marché sera financé par le budget de fonctionnement de l'IRD.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- L'annexe financière.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7: MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI

Article 8.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

A) **Formulaire de candidature.** Il convient d'utiliser **le formulaire DUME** disponible sur la Plateforme des Achats de l'Etat ou tout document équivalent (DC1).

B) **Dossier de présentation de candidature ;**

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise (DC2).

Article 8.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en **langue française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

D) **L'annexe financière** dûment complété et signé ;

E) **Le Mémoire Technique** rédigé par le candidat et respectant un plan suivant l'ordre des critères précisés à l'article 10.2

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre D peut entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCAP, CCTP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Article 8.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants :

F) **Acte d'engagement dûment complété et signé.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;

G) **Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis) ;**

H) **RIB ou le RIP ;**

I) **Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;**

J) **Certificats fiscaux et sociaux**

K) **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.

L) **Le certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition du titulaire une plateforme en ligne à laquelle vous accéderez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 8.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9: MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Elles doivent impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non fermée ou non conformes, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Si les candidats décident de transmettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée, ils disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, selon les modalités de dépôt de la version papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'IRD.

Article 9.2.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME



Le candidat se connecte sur la plate-forme des Achats de l'Etat. Il s'identifie avec son identifiant et sur la page relative à la présente consultation.

Formulaire DUME (Document Unique de Marché)

Le Document Unique de Marché Européen ou DUME est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un marché public. Le DUME récupère les informations déjà connues des administrations.

Sur la Plateforme des Achats de l'Etat remplir le formulaire DUME Standard

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) n'a pas à être signé.

Article 9.2.2 Horodatage et format des fichiers :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip)

Article 9.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est autorisée ;

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ou électroniquement ainsi que ses annexes.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CAdES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

Article 9.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Article 9.2.5 : Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 10.1 : Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature (pièce B) au regard des critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références pour la réalisation de prestations similaires
- Moyens humains

Celles qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 10.2 : Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1. Qualité technique de l'offre** jugée à partir des éléments demandés répondant et respectant l'ordre des questions ci-dessous et du cadre de mémoire technique du candidat, **(note sur 60 points, pondération - 60%) :**

- 1.1 Moyens humains et organisationnelles dédiés à la réalisation des prestations à La Réunion (974), notée sur 30 points :

- 1.2 Fourniture d'une note présentant les modalités techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations, notée sur 30 points.

- **Prix des prestations indiqué dans l'annexe financière (note sur 40 points, pondération 40 %).**

ARTICLE 11 : NEGOCIATION

Les trois candidats dont les offres ont obtenu la meilleure note après application des critères énoncés ci-dessus seront invités à participer à une négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de ne pas recourir à la négociation.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu auprès du Service du Pilotage des achats via l'adresse : df.spag@ird.fr.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit au moins 7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.